



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-248

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2021-07-07-00027 - Arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône (9 pages)	Page 4
--	--------

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-09-01-00008 - Arrêté préfectoral n°2021-321 portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils (2 pages)	Page 14
---	---------

Direction générale des finances publiques /

13-2021-08-31-00010 - Délégation de signature de la Trésorerie de Martigues (2 pages)	Page 17
13-2021-09-01-00007 - Délégation de signature de MAUSSANE - VALLEE DES BAUX en matière de recouvrement (3 pages)	Page 20
13-2021-09-01-00006 - Délégation de signature de MAUSSANE - VALLEE DES BAUX en matière de spl (1 page)	Page 24
13-2021-09-01-00001 - Délégation de signature du SGC d'Aix-En-Provence (2 pages)	Page 26
13-2021-09-01-00002 - Délégation de signature du SGC d'Arles (2 pages)	Page 29
13-2021-09-01-00004 - Délégation de signature du SGC Istres (2 pages)	Page 32
13-2021-08-11-00005 - Délégation de signature du SIE Arles (3 pages)	Page 35
13-2021-09-01-00005 - Délégation de signature du SIE Marseille 2/15/16 (3 pages)	Page 39
13-2021-08-31-00009 - Délégation de signature du SIP Istres (3 pages)	Page 43
13-2021-09-01-00003 - Délégation de signature du SIP Marseille BORDE 1 (4 pages)	Page 47
13-2021-08-30-00015 - Délégation de signature du SPF AIX 1 (2 pages)	Page 52
13-2021-08-30-00016 - Délégation de signature du SPF AIX 2 (2 pages)	Page 55

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-01-11-00023 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics (1 page)	Page 58
13-2021-07-29-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent départemental pour la promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 60
13-2021-06-10-00011 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent départemental pour la promotion du 1er janvier 2021 (2 pages)	Page 63
13-2021-07-23-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent régional pour la promotion du 14 juillet 2021 (1 page)	Page 66

13-2021-08-31-00011 - Arrêté préfectoral n°0318 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 11 juin 2021 (1 page)

Page 68

13-2021-08-31-00012 - Arrêté préfectoral n°0320 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 01 juillet 2021 (1 page)

Page 70

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2021-08-31-00008 - Arrêté relatif à la S.A.S.U dénommée «BAQAN» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages)

Page 72

Agence régionale de santé

13-2021-07-07-00027

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 portant
modification de la liste des médecins agréés
généralistes et spécialistes des Bouches du
Rhône

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2020 au 23/01/2023

AIX EN PROVENCE

Docteur BOUHADOUZA Yacine	Psychiatrie	CHS MONTPERRIN - S13-G17 - 109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 16 16 76/27
Docteur HALIMI Patrice	Chirurgie infantile	MATERNITE L'ETOILE - 2530 ROUTE DE PUYRICARD	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 56 11
Docteur DEFER Remy	Psychiatrie	CDG13 - COMITE MEDICAL - BD DE LA GRANDE THUMINE	13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02	04 42 54 40 50/88
Docteur DUMUR Jean-Pol	Pneumologie	47 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 39 96
Docteur GANZIN Pierre	Rhumatologie	30 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 56 55
Docteur JACQUEME Pierre	Pneumologie	C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS	13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 33 50 67
Docteur NAHON Sophie	Oncologie médicale	C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS	13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 33 90 17
Docteur PROSPERI Antoine	Psychiatrie	C.H MONTPERRIN - POLE EST - 109 AV DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01	04 42 58 25 68

ARLES

Docteur JOUBERT Jean Pierre	Psychiatrie	7 RUE JEAN JAURES	13200 ARLES	04 90 18 28 24
-----------------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------

AUBAGNE

Docteur BAZIN Eric	Psychiatrie	IMMEUBLE VERDI - RUE JOSEPH LAFOND	13400 AUBAGNE	04 42 03 22 80
--------------------	-------------	------------------------------------	---------------	----------------

LA CIOTAT

Docteur SQUARCIONI Gilbert	Gériatrie	CENTRE MEDICAL P.CALISTI - 118 RUE GEORGES ROMAND	13600 LA CIOTAT	06 03 48 59 46
----------------------------	-----------	---	-----------------	----------------

MARSEILLE 1

Docteur ALONZO Bernard	Neurologie	17 RUE FORTIA	13001 MARSEILLE	04 91 54 83 41
Docteur GUERRINI Robert	Psychiatrie	2 RUE BAILLI DE SUFFREN	13001 MARSEILLE	04 91 54 01 27
Docteur GORJUX-CASU	Médecine du travail	EXPERTIS - 10 PLACE DE LA JOLIETTE - BP 32262	13567 MARSEILLE CEDEX 2	06 77 26 03 76
Docteur GUINOT Herve	Neurologie	17 RUE FORTIA	13001 MARSEILLE	04 91 54 83 41

MARSEILLE 2

Docteur BASTID Christophe	Gastro-Entérologie Hépatologie	7 RUE FELIX EBOUE	13002 MARSEILLE	04 91 92 68 59
Docteur BERGOIN GOMEZ Catherine	Dermatologie et vénéréologie	DRH-VILLE DE MARSEILLE - 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 81
Docteur SERRA Philippe	Pneumologie	12 QUAI DU PORT	13002 MARSEILLE	04 91 54 86 49

MARSEILLE 3

Docteur TORRES Dolores	Psychiatrie	C.M.P BELLE DE MAI - 150 RUE DE CRIMEE	13003 MARSEILLE	04 91 50 20 37
------------------------	-------------	--	-----------------	----------------

MARSEILLE 4

Docteur BERENQUER Michel	Psychiatrie	2 RUE LACEPEDE	13004 MARSEILLE	04 91 84 77 26
Docteur DAOUD Patrick	Rhumatologie	31 AVENUE MARECHAL FOCH	13004 MARSEILLE	04 91 85 28 22
Docteur GONNET Philippe	Ophthalmologie	161 AVENUE DES CHARTREUX	13004 MARSEILLE	04 91 84 56 96
Docteur MATIKIAN Alain	Pathologies cardio-vasculaires	49 AVENUE DES CHARTREUX	13004 MARSEILLE	04 91 05 99 00

MARSEILLE 5

Docteur DASSA Daniel	Psychiatrie	POLE PSYCHIATRIE CENTRE - 147 BOULEVARD BAILLE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 43 51 02
Docteur DISDIER Patrick	Médecine interne	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 38 49 63/29
Docteur GABETTI Michel	Stomatologie	MEDECINE LEGALE - 27 BOULEVARD JEAN MOULIN	13005 MARSEILLE	06 11 91 04 29
Docteur LEONETTI Georges	Biologie médicale	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 38 63 85
Docteur POLVEREL Bernard	Psychiatrie	31 PLACE JEAN JAURES	13005 MARSEILLE	04 91 47 20 54
Docteur SAMUELIAN Jean Claude	Psychiatrie	POLE PEDO/ PSYCHIATRIE - 147 BOULEVARD BAILLE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 43 50 47
Docteur SEITZ Jean Francois	Gastro-Entérologie Hépatologie	C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 38 82 13
Docteur ZENDJIDIAN Xavier	Psychiatrie	POLE PSYCHIATRIE CENTRE - 147 BD BAILLE	13385 MARSEILLE CEDEX 05	04 91 43 51 03

MARSEILLE 6

Docteur BOUDOURESQUES Gérard	Neurologie	36 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 37 10 02
Docteur CORI Michel	Psychiatrie	83 RUE SAINT-JACQUES	13006 MARSEILLE	04 91 37 28 20
Docteur DUSSART Luc	Pneumologie	65A AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 96 20 60 60
Docteur GALINIER Anne	Rhumatologie	110A RUE EDMOND ROSTAND	13006 MARSEILLE	06 61 72 60 47
Docteur ELBEZE Gilles	Rééducation réadaptation fonct	52 RUE EDMOND ROSTAND	13006 MARSEILLE	04 91 37 46 01
Docteur GRAFF Françoise	Ophthalmologie	5 BOULEVARD NOTRE-DAME	13006 MARSEILLE	04 91 33 34 48
Docteur GUGLIOTTA Jean Eugène	Néphrologie	77 RUE DU DOCTEUR ESCAT	13006 MARSEILLE	04 91 81 21 31
Docteur HEISELBECK Denis	Psychiatrie	8 RUE EDOUARD DELANGLADE	13006 MARSEILLE	04 91 04 61 30
Docteur OLIVARES Jean Paul	Rhumatologie	22 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 37 17 99
Docteur OLIVE EYSSERIC Pierre	Psychiatrie	63 COURS PIERRE PUGET	13006 MARSEILLE	04 91 37 25 22
Docteur PEGLIASCO Herve	Pneumologie	22 RUE MONTGRAND	13006 MARSEILLE	04 91 54 47 77
Docteur THOMASSIN Jean-Marc	Oto-Rhino-laryngologie	24 AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 81 27 81

MARSEILLE 8

Docteur AIRAUDI Stéphane	Chirurgie ortho. & traumat.	CLINIQUE MONTICELLI - 88 RUE CDT ROLLAND	13008 MARSEILLE	04 91 71 77 17
Docteur AUBRY Michel	Psychiatrie	2 BOULEVARD MICHELET	13008 MARSEILLE	04 91 55 63 46
Docteur BELLON Helene	Endocrinologie et métabolismes	149 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 25 50 41
Docteur BESSON Nadine	Psychiatrie	LA PALMERAIE BT E - 70 AVENUE D'HAIFA	13008 MARSEILLE	06 51 25 69 52
Docteur BIANCHI Herve	Psychiatrie	1 BOULEVARD PERIER	13008 MARSEILLE	04 91 04 63 63
Docteur BRETTEAU Denis	Chirurgie urologique	188 RUE DU ROUET	13008 MARSEILLE	06 09 56 59 86
Docteur CARISSIMI Philippe	Chirurgie générale	38 RUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 22 61 62
Docteur HOBALLAH Hani	Gastro-entérologie Hépatologie	118 AVENUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 22 02 03
Docteur LEBEAU Jean Louis	Psychiatrie	376 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 38 47
Docteur LEVEQUE Marc	Neurochirurgie	232 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	06 28 54 87 68
Docteur MAILAENDER Claude	Chirurgie ortho. & traumat.	118 RUE JEAN MERMOZ	13008 MARSEILLE	04 91 16 73 72/78
Docteur NAIM Claude	Rhumatologue	486 RUE PARADIS	13008 MARSEILLE	04 91 77 32 32
Docteur MARANDAT Bernard	Chirurgie ortho. & traumat.	215 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 55 55
Docteur PELLAT Jean Luc	Chir.Plastique & Reconstr.	393 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 71 77 17
Docteur SCHLAMA Serge	Chirurgie vasculaire	19 BOULEVARD RABATAU	13008 MARSEILLE	06 63 88 16 30
Docteur SPORTICH Eric	Psychiatrie	6 RUE WULFRAN PUGET	13008 MARSEILLE	04 91 71 52 98
Docteur TRAMONI Antoine Vincent	Psychiatrie	5 PARC MERMOZ - BD RODOCANACHI	13008 MARSEILLE	04 91 54 84 47

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2020 au 23/01/2023

MARSEILLE 9

Docteur DELARQUE Alain	Rééducat*-réadaptat*-fonctionnelle	UGECAM-VALMANTE SUD- 42 BOULEVARD DE LA GAYE	13275 MARSEILLE CEDEX 09	08 26 46 46 86
Docteur DERMECHE Slimane	Oncologie médicale	INSTITUT PAOLI CALMETTES - 232 BD STE-MARGUERITE	13273 MARSEILLE CEDEX 09	06 42 99 64 22
Docteur GABISSON Pierre	Ophthalmologie	74 AVENUE DE MAZARGUES	13009 MARSEILLE	06 13 75 03 34
Docteur LAMBICCHI Pierre	Pathologies cardio-vasculaires	73B AVENUE DE LA SOUDE	13009 MARSEILLE	06 13 27 28 20
Docteur GALLEGO Jeanne	Stomatologie	22 AVENUE DE TAHURE	13009 MARSEILLE	04 91 75 75 10
Docteur LANCON Christophe	Psychiatrie	C.H STE MARGUERITE - 270 BD DE STE MARGUERITE	13274 MARSEILLE CEDEX 09	04 91 43 55 51
Docteur QUEMAR Anne	Oto-Rhino-Laryngologie	Ctre med Clairval 317 Bd du Redon	13009 MARSEILLE	04 91 17 17 22
Docteur TALLET Jean Michel	Chirurgie ortho. & traumatol.	CENTRE PHOCEA - 10 BOULEVARD GUSTAVE GANAY	13009 MARSEILLE	06 13 61 35 32

MARSEILLE 10

Docteur CHICKLY Marc	Chirurgie ortho. & traumatol	HOPITAL LA RESIDENCE DU PARC 16 RUE G.BERGER	13010 MARSEILLE	04 91 83 99 21/20
Docteur PEYRON Jean Nicolas	Stomatologie	5 PLACE GUY DURAND	13010 MARSEILLE	04 91 44 83 43

MARSEILLE 11

Docteur CRESPIN Jérôme	Gynécologie	35 BIS TRAVERSE DES LOUBETS	13011 MARSEILLE	04 91 30 64 24
------------------------	-------------	-----------------------------	-----------------	----------------

MARSEILLE 12

Docteur COSTE Joël	Rhumatologie	CLINIQUE CHANTECLER - 240/241 AVENUE DES POILUS	13012 MARSEILLE	04 91 21 06 06
Docteur FINAUD Michaël	Médecine Interne	RES. LA BASTIDE VERTE BT B - 8 BD BOUYALA D'ARNAUD	13012 MARSEILLE	04 91 32 81 86
Docteur PERREARD Eric	Psychiatrie	LE SULLY - 97 AVENUE WILLIAM BOOTH	13012 MARSEILLE	04 91 44 43 02

MARSEILLE 13

Docteur BOULANGER MARINETTI Christophe	Psychiatre	CENTRE DES SPECIALISTES MEDICAUX - 8 AVENUE DES OLIVES	13013 MARSEILLE	04 91 70 18 16
Docteur BORTON Fabrice	Psychiatre	13 RUE RAYMONDE MARTIN	13013 MARSEILLE	04 91 53 33 33
Docteur GUEYDON Patricia	Médecine du Travail	SERVICE SANTE AU TRAVAIL - DSCC 7 RUE GASPARD MONGE	13013 MARSEILLE	04 88 64 77 42

MARSEILLE 14

Docteur ABA Philippe-Karim	Rhumatologie	STATION ALEXANDRE- 29/31 BOULEVARD CHARLES MORETTI	13014 MARSEILLE	04 95 05 00 00
Docteur SANTINI François Marie	Oto-Rhino-Laryngologie	SGAMI SUD- 299 CHEMIN DE SAINTE MARTHE	13014 MARSEILLE	06 76 48 19 81

MARSEILLE 15

Docteur BRIGNATZ Jacques	Pneumologie	C.L.A.T - 8 BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS	13015 MARSEILLE	06 23 70 62 73
Docteur CARIJN Paul	Psychiatrie	66 BOULEVARD HENRI BARNIER	13015 MARSEILLE	04 91 60 39 55
Docteur MALCA Samuel	Neurochirurgie	C.H NORD - CHEMIN DE BOURRELY	13015 MARSEILLE	04 91 96 86 20
Docteur NOUAR Rachid	Ophthalmologie	5 BOULEVARD CAPITAINE GEZE	13015 MARSEILLE	04 91 48 13 76
Docteur OULD YAHOUI Jean Marie	Psychiatrie	33 BOULEVARD DU BOSPHORE	13015 MARSEILLE	06 70 70 00 33

MARTIGUES

Docteur MARTELET Anne Marie	Pneumologie	ESPACE VENITEN - 1 AVENUE SALVADOR	13500 MARTIGUES	04 42 80 85 05
Docteur SIMONIAN Claude	Pneumologie	C.H - 3 BOULEVARD DES RAYETTES	13698 MARTIGUES CEDEX	04 42 43 22 22

MIMET

Docteur GOURRHEUX Jean Claude	Rééducation réadaptation fonct	CENTRE P.CEZANNE - 929 ROUTE DE GARDANNE	13105 MIMET	04 42 65 39 08
-------------------------------	--------------------------------	--	-------------	----------------

SALON DE PROVENCE

Docteur CROUSILLAT Bernard	Pathologies cardio-vasculaires	CENTRE DE SANTE - BOULEVARD DE LA REINE JEANNE	13300 SALON DE PROVENCE	06 20 75 68 77
Docteur DUPENDANT Didier	Rhumatologie	683 BOULEVARD DU ROY RENE	13300 SALON DE PROVENCE	04 90 53 02 02
Docteur HUGUES Bernard	Pneumologie	1 RUE JEAN COCTEAU PLACE MORGAN	13300 SALON DE PROVENCE	04 90 56 15 48

Par Arrêté préfectoral du : 07 juillet 2021

Pour Le Préfet
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2020 au 23/01/2023

AIX EN PROVENCE

Docteur ARROUAS Armand	4 RUE PEYRESC	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 21 35 44
Docteur BELZER Philippe	CENTRE MEDICAL DU VILLAGE DU SOLEIL	13540 AIX EN PROVENCE	04 90 50 47 39
Docteur BLUTEAU Philippe	CENTRE DE GESTION - BOULEVARD DE LA GRANDE THUMINE	13098 AIX EN PROVENCE	04 42 54 40 69
Docteur BOUVET Sébastien	14 RUE DE LA FOURANE	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 33 33
Docteur DAVID CALVET Xavier	4 CHEMIN DES ECOLES	13540 AIX EN PROVENCE	04 42 92 77 99
Docteur DECAMPOU DE GRIMALDI Antoine	28 BOULEVARD DU ROI RENE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 38 18 18
Docteur DE CUTTOLI Christine	CHS MONTERRIN - 109 AVENUE DU PETIT BARTHELEMY	13617 AIX EN PROVENCE CEDEX01	04 42 16 16 16
Docteur FERRANDEZ José	8 AVENUE VICTOR HUGO	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 19 34
Docteur GONZALEZ William	CENTRE MEDICAL JAS DE BOUFFAN -10 RUE CHARLOUM RIEU	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 04 21
Docteur KAROUBY Jean Marc	5 RUE DU 4 SEPTEMBRE	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 38 39 95
Docteur LABARUTIAS Pascal	RES.LA POMME DE PIN - 13 AVENUE DES BELGES	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 20 74 37
Docteur LAMBROPOULOS Denis	19 B AVENUE DES BELGES	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 26 33 11
Docteur LATIL Olivier	15 COURS GAMBETTA	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 96 49 45
Docteur JUVENAL Muriel	CDG13-BOULEVARD DE LA GRANDE THUMINE LES VERGES	13098 AIX EN PROVENCE	04 42 54 40 50
Docteur MAINA Claude	LES FRUITIERS 2 N° 14 - 105 AVENUE DE BREDASQUE	13090 AIX EN PROVENCE	04 42 20 67 97
Docteur MARTEL Jean	19 COURS MIRABEAU	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 03 81
Docteur PORCHERON Astrid	2 AVENUE DU VAL ST ANDRE - ENTREE 4	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 20 87
Docteur RICHARDOT Jean-Paul	7 RUE MARECHAL FOCH	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 90 57
Docteur SORDAGE Monique	19 COURS MIRABEAU	13100 AIX EN PROVENCE	04 42 27 61 46

ARLES

Docteur LEGOEUIL Jean	9 RUE CONDORCET	13200 ARLES	04 90 18 24 24
Docteur MOULLET Jean Christophe	POLE SANTE LES ATELIERS - 47 ROUTE DE CRAU	13200 ARLES	04 90 93 51 01

AUBAGNE

Docteur BERLIOUX Claude	CH AUBAGNE - AVENUE DES SŒURS GASTINE	13400 AUBAGNE	06 25 01 66 94
Docteur CUTTICA Jean Charles	25 RUE DES COQUIERES	13400 AUBAGNE	04 42 18 72 18
Docteur GRELOT Jean Luc	51 AVENUE DES GOUMS	13400 AUBAGNE	04 91 81 05 43
Docteur OBADIA Joseph	25 AVENUE PIERRE BROSOLETTA GRP PIERROT BT A1	13400 AUBAGNE	06 62 64 13 49
Docteur OVANON Georges	13 AVENUE JOSEPH FALLEN	13400 AUBAGNE	04 42 03 10 00
Docteur PAYAN Richard	CL LA CASAMANCE - 33 BD DES FARIGOULES	13400 AUBAGNE	04 91 88 43 91
Docteur TORRESANI Jean Louis	CABINET MEDICAL - 60 A ALLEE DES VERRIERS	13400 AUBAGNE	04 42 18 70 10

AURIOL

Docteur DOMINICI Christophe	ZAC DU PUJOL1 - AVENUE DU 19 MARS 1962	13390 AURIOL	04 42 04 41 41
Docteur FRASSATI Emilie	AVENUE DU 19 MARS 1962 - ZA DU PUJOL	13390 AURIOL	04 42 04 41 41

CARRY LE ROUET

Docteur GRAZZINI Jean Paul	1 ALLEE DES CYPRES	13620 CARRY LE ROUET	06 89 88 60 86
----------------------------	--------------------	----------------------	----------------

CEYRESTE

Docteur PRAT Anne	33 BOULEVARD ALPHONSE DAVID	13600 CEYRESTE	04 91 83 22 00
-------------------	-----------------------------	----------------	----------------

CHATEAURENARD

Docteur GRANDPERRIN Arnaud	CENTRE MEDICAL - 32 B BOULEVARD GAMBETTA	13160 CHATEAURENARD	04 90 94 67 58
----------------------------	--	---------------------	----------------

EGUILLES

Docteur BROTELLE Jean Luc	515 CHEMIN DU VERGON	13510 EGUILLES	04 42 92 56 21
---------------------------	----------------------	----------------	----------------

ENSUES LA REDONNE

Docteur GARNIER Michel	1 TRAVERSE DU VIEUX JAS	13820 ENSUES LA REDONNE	04 42 44 84 33
------------------------	-------------------------	-------------------------	----------------

FUVEAU

Docteur DOUENEL Sophie	LE GRIFFON-ZAC DE LA BARQUE	13710 FUVEAU	04 42 51 12 08
------------------------	-----------------------------	--------------	----------------

GARDANNE

Docteur ZUCK Sophie	C.C LA PLAINE - 930 AVENUE D'ARMENIE	13120 GARDANNE	06 26 37 32 85
---------------------	--------------------------------------	----------------	----------------

LA BOUILLADISSE

Docteur COFFIN Claude	2 BIS PLACE DE LA MAIRIE - AVENUE DE LA LIBERATION	13720 LA BOUILLADISSE	06 09 50 53 08
-----------------------	--	-----------------------	----------------

LES PENNES MIRABEAU

Docteur PASQUALETTO Agnes	CENTRE MEDICAL - 58 AVENUE VICTOR HUGO	13170 LES PENNES MIRABEAU	04 42 02 77 78
Docteur TONDA Jean	1 BIS RUE DE ROUEN - LA GAVOTTE	13170 LES PENNES MIRABEAU	04 91 96 14 80

MARIGNANE

Docteur HALFON LAURE	IMMEUBLE LE NOMBRE D'OR - 2 AVENUE DE L'EUROPE	13700 MARIGNANE	06 46 53 72 62
----------------------	--	-----------------	----------------

MARSEILLE 1

Docteur DOUMBIA Adamo	60 BOULEVARD VOLTAIRE	13001 MARSEILLE	06 20 49 00 17
Docteur EL HARRAR Patrick	102 LA CANEBIERE	13001 MARSEILLE	04 91 91 71 00
Docteur HADDAD Albert	102 LA CANEBIERE	13001 MARSEILLE	04 91 08 58 84
Docteur HERBAULT Herve	30 RUE NATIONALE	13001 MARSEILLE	04 91 90 11 05
Docteur SAGHROUN Marcel	6 RUE DES FABRES	13001 MARSEILLE	04 91 90 88 60

MARSEILLE 2

Docteur BERNARDINI Jean pierre	60 BOULEVARD DES DAMES	13002 MARSEILLE	06 13 61 61 40
Docteur DELLAVALLE DURAND Audrey	DGRH-VILLE DE MARSEILLE- 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04 91 55 25 80
Docteur DEVIN GASS Sylvie	DGRH-VILLE DE MARSEILLE- 90 BD DES DAMES	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 84
Docteur GULESSIAN Maryse	METROPOLE A.M.P 10 PLACE DE LA JOLIETTE - BP 48014	13567 MARSEILLE CEDEX 02	04 91 99 70 11
Docteur LASALARIE Jean-Marc	80 RUE DE LA REPUBLIQUE	13002 MARSEILLE	06 09 87 30 59

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2020 au 23/01/2023

Docteur MOHENG Benjamin	13 BD DE DUNKERQUE	13002 MARSEILLE	04 91 55 26 81
Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel	CENTRE DE SANTE - 38 RUE JEAN TRINQUET	13002 MARSEILLE	06 86 92 81 02
Docteur SIMONCINI Alain	CENTRE DE SANTE - 38 RUE JEAN TRINQUET	13002 MARSEILLE	04 91 13 19 19
Docteur VINCENNELLI-DANDALEIX Anne Marie	MDPH 13 - 4 QUA D ARENC	13002 MARSEILLE	04 13 31 97 40
MARSEILLE 4			
Docteur BERTHET Henri	16 AVENUE FOCH	13004 MARSEILLE	04 91 86 02 65
Docteur CELLIER Bruno	14 BOULEVARD DU JARDIN ZOOLOGIQUE	13004 MARSEILLE	04 91 84 38 50
Docteur DIMET Jean Paul	CENTRE MEDICAL R.BACCI -15 CHEMIN DE ST BARNABE	13004 MARSEILLE	04 91 24 55 73
Docteur FASSANARO Gérard	16 RUE DU DOCTEUR ACQUAVIVA	13004 MARSEILLE	06 07 54 03 88
MARSEILLE 5			
Docteur GUERCIA VINCENT Christine	LA CONCEPTION-MEDECINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE	13005 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur HATEMIAN Nathalie	LA CONCEPTION-MEDECINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE	13005 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur LANKAR Charles	43 BOULEVARD EUGENE PIERRE	13005 MARSEILLE	04 91 47 04 90
Docteur MAGNE Jean	2 RUE DU CAMAS	13005 MARSEILLE	04 91 48 56 23
Docteur PIC Christian	CG-DGAS 52 AVENUE DE ST JUST	13266 MARSEILLE CEDEX 05	04 90 93 88 65
Docteur PIDELLO Hubert	145 A BOULEVARD BAILLE	13005 MARSEILLE	04 91 78 66 63
Docteur PROU Emmanuel	31 BD CHAVE	13005 MARSEILLE	04 91 67 38 31
Docteur ZINI Gerard Juda	CENTRE MEDICAL - 126 BOULEVARD CHAVE	13005 MARSEILLE	04 91 42 30 61
MARSEILLE 6			
Docteur CAYOL Véronique	DR.JSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 00 51 08
Docteur DANSETTE Jean Marc	65 A AVENUE DU PRADO	13006 MARSEILLE	04 91 79 14 14
Docteur DI LEO MASSIANI Beatrice	2 RUE D ARCOLE	13006 MARSEILLE	06 07 73 13 02
Docteur ELYAKIME Odile	DR.JSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 78 72 47
Docteur LEPINE François	184 RUE PARADIS	13006 MARSEILLE	04 91 57 01 51
Docteur NGUYEN VAN LOC Eric	184 RUE PARADIS	13006 MARSEILLE	06 09 50 26 38
Docteur MILLELIRI Jacques	DR.JSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	06 29 13 00 51
Docteur OTTAVI Andre	DR.JSCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN	13006 MARSEILLE	04 91 00 58 85
Docteur PHILIBERT Patrick	1 BOULEVARD LOUIS SALVATOR	13006 MARSEILLE	04 91 54 80 20
Docteur ROBIN Pierre	4 RUE D'ANGKOR	13006 MARSEILLE	04 91 37 10 63
Docteur THERY Didier	53 RUE DU LODI	13006 MARSEILLE	04 91 42 87 36
MARSEILLE 7			
Docteur CHICKLY Michele	3 RUE DECAZES	13007 MARSEILLE	04 91 31 77 27
Docteur DERAGOPIAN Didier	107 RUE D'ENDOUME	13007 MARSEILLE	06 23 78 76 81
Docteur GIRAUD Richard	21/23 RUE CAPITAIN DESSEMOND	13007 MARSEILLE	04 91 52 91 51
Docteur MIREUR Olivier	9 RUE NEUVE SAINTE-CATHERINE	13007 MARSEILLE	04 96 11 28 29
Docteur NIDDAM Maurice	7 RUE CRINAS	13007 MARSEILLE	06 07 34 30 04
Docteur TEDDE Gilles	114 RUE SAINTE	13007 MARSEILLE	04 91 33 95 62
MARSEILLE 8			
Docteur ANCENYS Clara	129 AVENUE DE MAZARGUES	13008 MARSEILLE	04 91 77 42 26
Docteur ARROUET KRYSINSKI Marie-Annick	12/14 BOULEVARD PEPIN	13008 MARSEILLE	04 91 22 83 03
Docteur BERAHA Harold	30 BOULEVARD DE STE ANNE - LE MANOIR	13008 MARSEILLE	04 91 71 71 72
Docteur BORGNETTA Marc	I.N.PP ENTREE 3 PORT DE LA POINTE-ROUGE BP 157	13267 MARSEILLE CEDEX 08	04 96 14 09 61
Docteur BOTTINI Bernard Michel	152 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 04 66 04
Docteur COLLETTE Philippe	141 AVENUE DE HAMBOURG - LES TERRASES BT B	13008 MARSEILLE	04 91 73 24 24
Docteur DESENCLOS Jean Marc	152 AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 94 97 48
Docteur DUVAL Thierry	41 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT	13008 MARSEILLE	04 91 65 28 68
Docteur FRANCK Julien	95 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON	13008 MARSEILLE	04 91 73 20 99
Docteur FAURE Jean Luc	538 RUE PARADIS	13008 MARSEILLE	04 91 23 32 92
Docteur HAGEGE Lucien	CENTRE MEDICAL - 141 AVENUE DE HAMBOURG	13008 MARSEILLE	04 91 73 50 49
Docteur ORTICONI Mathieu	306 ROND POINT DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 96 20 34 70
Docteur RECORBET Guy	GROUPE MEDICAL - 6 BOULEVARD VELASQUEZ	13008 MARSEILLE	04 91 73 10 73
Docteur REMY Brigitte	192 RUE DU ROUET	13008 MARSEILLE	06 62 56 70 49
Docteur VISCONTI Alexandre	394 B AVENUE DU PRADO	13008 MARSEILLE	04 91 77 49 04
MARSEILLE 9			
Docteur ABOU Michael	PARC SEVIGNE - 7 PLACE PIGNARD	13009 MARSEILLE	04 91 47 04 96
Docteur ELKIESS Braham	PARC FLEURI BT C1 - 121 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	13009 MARSEILLE	04 91 26 24 01
Docteur FAREAU Didier	23 BOULEVARD DE LA CONCORDE	13009 MARSEILLE	04 91 40 64 23
Docteur ROUAH Michel	121 BOULEVARD PAUL CLAUDEL - PARC FLEURI BT E3	13009 MARSEILLE	04 91 75 04 80
MARSEILLE 10			
Docteur IMBERT Guy	RES BELLEVUE BT 11 - 143 BOULEVARD PAUL CLAUDEL	13010 MARSEILLE	04 91 75 52 07
Docteur LE NAY CARUELLE Francis	2 PLACE DE L OCTROI	13010 MARSEILLE	06 42 76 26 23
Docteur LINDENMEYER Eric	2 PLACE DE LA GARE DE L'OCTROI	13010 MARSEILLE	06 09 95 38 46
MARSEILLE 11			
Docteur BRESSIN Jean Paul	CENTRE MEDICAL - TRA DE LA VALBARELLE A ST MARCEL	13011 MARSEILLE	04 91 87 63 00
Docteur BODOSSIAN Aude	155 ROUTE DES TROIS LUCS	13011 MARSEILLE	04 91 43 00 03
Docteur GERONIMI BERGASSOLI Laurence	LA GROGNARDE - 4 SQUARE BERTHIER	13011 MARSEILLE	04 91 31 07 85
Docteur GUILHOT Olivier	120 BOULEVARD DE LA MILLIERE	13011 MARSEILLE	04 91 36 03 18
Docteur LAFEUILLADE Dominique	RES. LES OPALINE - SAINT ANDRE	13011 MARSEILLE	06 08 77 26 00

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2020 au 23/01/2023

Docteur MECHOUK Rachid	70 RUE ARNOULD	13011 MARSEILLE	04 91 36 24 56
Docteur PERRY Philippe	CLINIQUE LA PROVENCE- 164 ROUTE DES CAMOINS	13011 MARSEILLE	07 83 21 55 24
Docteur SQUARCIANI Nicolas	CAMOINS-LES-BAINS - 50 ROUTE DE LA TREILLE	13011 MARSEILLE	04 91 43 05 76
Docteur TERRAMORSI Jean-Jacques	CENTRE LOU PESCAIRE BT L - 84 AVENUE W.BOOOTH	13011 MARSEILLE	04 91 45 27 81
MARSEILLE 12			
Docteur DI STEFANO DE MONTILLET Elsa	CENTRE MEDICAL BOIS LE MAITRE- 118 AV JEAN DE COMPADIEU	13012 MARSEILLE	04 91 93 95 25
Docteur PAULIC Pierre	LES IFS - 30 AVENUE DU BOUSQUETIER	13012 MARSEILLE	06 61 80 17 02
MARSEILLE 13			
Docteur ABBOU Roger	15 RUE NOGARETTE-LES HIRONDELLE N°10-CHEMIN DU MERLAN	13013 MARSEILLE	04 91 98 15 84
Docteur BALANTZIAN Michel	17 BIS AVENUE DE FUVEAU	13013 MARSEILLE	04 91 70 01 51
Docteur BONNEAUD Jacques	67 AVENUE DE LA ROSE PARC DES ROSES BT B7	13013 MARSEILLE	04 91 66 85 25
Docteur CONFORTO Charles Andre	148 RUE ALPHONSE DAUDET	13013 MARSEILLE	04 91 66 45 23
Docteur DRAI PERRIER Anne Lise	ESPACE SANTE LA ROSE - 16 RUE ALBERT EINSTEIN	13013 MARSEILLE	04 91 66 46 99
Docteur FERRARI Guy	64 TRAVERSE DE LA BALME	13013 MARSEILLE	06 13 80 05 80
Docteur LARTIGUE Christian	8 RUE SIMONE WEIL	13013 MARSEILLE	07 61 78 10 85
MARSEILLE 14			
Docteur BECHARA Joseph	RES. LE MAIL BT C1 - 51 BD MAHBOUBI TIR	13014 MARSEILLE	04 91 63 63 64
Docteur BRIEUSSEL Dominique	CENTRE MEDICAL J.JAURES - 24 AVENUE DES ARNAVAUX	13014 MARSEILLE	04 91 98 43 75
Docteur BRUNA ROSSO Anne	EPHAD - 72 AVENUE CLAUDE MONET	13014 MARSEILLE	04 95 05 10 40
Docteur CARISSIMI Christine	EMP SERV MED STATUAIRE 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	04 86 57 68 62
Docteur CINI Serge	LE CHAZLET - 21 TRAVERSE DES ROSIERS	13014 MARSEILLE	04 91 98 15 96
Docteur COEROLI Jean Noël	SAGMI SUD - 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	06 61 40 82 53
Docteur DISTANTI Marc André	VILLAGE SANTE-24B BOULEVARD CHARLES MORETTI	13014 MARSEILLE	04 91 65 88 89
Docteur GUILPAIN Jean Yves	4 AVENUE CLAUDE MONET	13014 MARSEILLE	04 88 44 34 99
Docteur KORICHE Abdelmalek	CENTRE MEDICAL MAGDELEINE - 178 CHEMIN DE STE MARTHE	13014 MARSEILLE	04 91 98 31 51
Docteur MOUHOUBI Moussa	218 CHEMIN DE STE MARTHE - CAMPAGNE PICON BT D2	13014 MARSEILLE	04 91 98 23 32
Docteur OTTAVI Andre	SAGMI SUD - 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	06 25 27 49 69
Docteur TATARIAN Ara	SAGMI SUD - 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS	13014 MARSEILLE	06 09 95 36 98
MARSEILLE 15			
Docteur BARRA Jean Louis	SDIS13-ZI- LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur BOUTBOUL Serge	253 CHEMIN DE MADRAGUE-VILLE	13015 MARSEILLE	04 91 63 03 33
Docteur CHASTEL Frédérique	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur CULIOLI RANCELLI Jacqueline	APHM NORD - CHEMIN DES BOURRELY	13015 MARSEILLE	04 91 38 00 00
Docteur FABBRI Joel	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	06 87 71 74 41
Docteur FELICELLI Jacques	192 RUE DE LYON	13015 MARSEILLE	04 91 02 92 40
Docteur GUIDUCCI Jean Remi	CENTRE CARDIO - 1 ROUTE DE LA GAVOTTE	13015 MARSEILLE	04 91 96 19 28
Docteur MAGNIEN Christine	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur PONS Frank	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 42 16 69 90
Docteur PORTE Henri	1 BOULEVARD DE LUNEL - ANGLE 160 BD H.BARNIER	13015 MARSEILLE	04 91 96 09 00
Docteur SEBASTIEN Christian	4 ALLEE DU CENTAURE	13015 MARSEILLE	04 91 60 53 09
Docteur TRAVERSA Robert	SDIS13-ZI - LA DELORME - 1 AV BOISBAUDRAN	13326 MARSEILLE CEDEX 15	04 91 28 47 47
MARSEILLE 16			
Docteur CAPARROS Dominique	CENTRE MEDICAL-57 CHEMIN DE MOZAMBIQUE	13016 MARSEILLE	04 91 46 38 31
Docteur MADRID André	38 PLAGE DE L ESTAQUE	13016 MARSEILLE	04 91 46 09 09
MARTIGUES			
Docteur BLANVILLAIN Claudia	12 RUE JEAN ROQUE - NOUVEAU PRADO	13500 MARTIGUES	04 42 80 41 51
Docteur GILLE Alain	RES DU GRAND PUIITS - 14 RUE EDOUARD AMAVET	13500 MARTIGUES	04 42 07 07 51
Docteur LEGRIS Thierry	4 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BT A	13500 MARTIGUES	04 42 49 37 37
MIRAMAS			
Docteur NGUYEN TAN QUOC Eric	22 RUE JOURDAN - ANGLE RUE VOLTAIRE	13140 MIRAMAS	04 90 50 20 00
MOURIES			
Docteur BARGIER Jacques	23 RUE PASTEUR	13890 MOURIES	04 90 47 50 14
PLAN DE CUQUES			
Docteur FASSANARO Gérard	LE BOCAGE II BT D1- AVENUE CHARLES DE GAULLE	13380 PLAN DE CUQUES	06 07 54 03 88
PORT ST LOUIS DU RHONE			
Docteur BULLOCK Farid	29 RUE BERANGER	13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	04 90 55 70 73
RAPHALE LES ARLES			
Docteur ANNETIN Alain	10 RUE DES SANTONS	13280 RAPHELE LES ARLES	04 90 98 31 29
SALON DE PROVENCE			
Docteur ROUSSELLET Christian	85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13300 SALON DE PROVENCE	04 90 56 06 33
SAINT CHAMAS			
Docteur DEJARDIN Robert	11 RUE DE LA LIBERTE	13250 SAINT-CHAMAS	06 09 58 33 33
SAINT REMY DE PROVENCE			
Docteur CHEVAL Nicolas	POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY	13210 SAINT-REMY DE PROVENCE	04 32 60 14 80
Docteur GRUBAIN Didier	POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY	13210 SAINT-REMY DE PROVENCE	04 90 92 23 09
VAUVENARGUES			
Docteur JACQUOT Eric	CABINET MEDICAL L' AGORA - RD 10	13126 VAUVENARGUES	06 33 85 99 66

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2020 au 23/01/2023

VELAUX

Docteur PASCAL Claude

11 AVENUE HELENE BOUCHER CD 55

13880 VELAUX

04 42 87 44 30

VITROLLES

Docteur ETIENNE Yves

4 PLACE DE LA REPUBLIQUE - VIEUX VILLAGE

13127 VITROLLES

04 42 89 91 01

Docteur FRANCON Jean Luc

13 AVENUE DU 8 MAI 1945 - LA FRESCOULE

13127 VITROLLES

04 42 79 75 01

Docteur GALLI Joëlle

LA CLAIRIERE DE L'ANGOLA BT E-BP 20259

13127 VITROLLES CEDEX

06 13 57 47 00

Docteur JEAN Patrick

MONTEE DU ROCHER _VIEUX VILLAGE

13127 VITROLLES

04 42 75 15 33

Par arrêté préfectoral du : 07 JUILLET 2021

Le Préfet

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, Modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 portant nomination des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant modification des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches-du-Rhône.

VU la demande de(s) intéressé(e)s en date du 07 février 2020 ;

VU les avis donnés par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2021 ;

VU les avis favorables des Syndicats départementaux des médecins, sans objection par non réponse en date du 12 mai 2021 ;

SUR proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de la santé P.A.C.A ;

ARRÊTE

Article premier : La liste annexée au présent arrêté modificatif nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :
(Cf : liste jointe).

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 23 janvier 2023, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral modificatif du 11 juin 2020 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé P.A.C.A, sont chargées, chacune en ce qui l'a concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 JUILLET 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU :
DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE

ADDITIFS 2021 :

Docteur FRANCIS Caroline,
Docteur QUEMAR Anne,
Docteur CRESPIE J r me,
Docteur DI STEFANO DE MONTILLET Elsa,
Docteur ABOU Michael,
Docteur HALFON-LAURE Corinne,
Docteur PROU Emmanuel,
Docteur LENAY CARUELLE Fran is,
Docteur MOHENG Benjamin.

RETRAITS 2021 :

Docteur DELAGE G rard,
Docteur TORRESANI Jean-Louis,
Docteur HANSS Jean-Luc.

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-09-01-00008

Arrêté préfectoral n°2021-321 portant
autorisation d'effectuer une chasse particulière
aux chevreuils



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires
Michel ATTALI

Arrêté Préfectoral n°2021-321 portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux chevreuils

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

VU l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par Madame Magali MOULIN exploitante agricole en date du 27 août 2021 ;

Vu l'avis de Mme Marilys CINQUINI, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription des Bouches-du-Rhône en date du 27 août 2021

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Marilys CINQUINI et MM. BORTOLIN et FLORES lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit à l'heure qu'ils jugeront opportune sur l'emprise du terrain appartenant à Madame Magali MOULIN situé sur la commune de Venelles, en vue de détruire les chevreuils portant atteinte aux cultures de celle-ci.

Article 2 :

Le tir de chevreuils se fera par MME CINQUINI et MM. BORTOLIN et FLORES lieutenants de louveterie. Cette chasse particulière se déroulera à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 :

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse. L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
 - Mme Marilys CINQUINI, et MM. BORTOLIN et FLORES, Lieutenants de Louveterie,
 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire de la commune de Venelles,
 - Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,
L'adjoint au Chef du Service Mer Eau
Environnement,

signé

FREDERIC ARCHELAS

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-31-00010

Délégation de signature de la Trésorerie de
Martigues



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE de MARTIGUES

Délégation générale et de signature

Je soussigné, Louis JOBELLAR, Chef de service Comptable, responsable de la Trésorerie de Martigues,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux Services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide

ARTICLE 1^{er}

D' accorder une délégation générale à :

-M. BADAROUX Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint ;

-Mme. MARCUCCINI Mélanie, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe ;

-M. CALMELS Olivier, Contrôleur des Finances publiques, Adjoint ;

-Mme NEBOUT Ingrid, Contrôleur des Finances publiques, Adjointe ;

et de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2

En cas d'absence simultanée de Mmes MARCUCCINI, NEBOUT ainsi que de MM. BADAROUX et CALMELS,

- Mme REVOL Corinne, Contrôleur des Finances publiques,

- Mme CASTAGNOLI Véronique, Contrôleur des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans

1/2

toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 3

Délégation de signature en matière de décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement formulées par les débiteurs du Centre Hospitalier de Martigues et des collectivités locales gérées par la Trésorerie de Martigues, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après :

NOM	Grade	Durée maximale	Montant maximal	Produits
Bruno BADAROUX	Inspecteur	24 mois	25 000 €	Tous produits
Aabla SEDRATI-BENMOUSSA	Contrôleur	12 mois	5 000 €	Tous produits
Corinne REVOL	Contrôleur	12 mois	5.000 €	Tous produits
Nadia OUAHRANI	Contrôleur	12 mois	5 000 €	Tous produits
Manon BIJOUX	Agent	6 mois	1.000 €	Tous produits

ARTICLE 4

Délégation de signature pour les affaires courantes.

Mmes Corinne REVOL, Aabla SEDRATI-BENMOUSSA, Nadia OUAHRANI, Mounira AOUIR-BELKHODJA, M. Michaël PATRAS (contrôleurs), Mme Manon BIJOUX, Muriel ROULIER, MM. Jean-Michel MAINE, Franck LEAUTHAUD (agents) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

- Bordereaux de rejet de titres de recettes ;
- Accusés de réception ;
- Quittances et reçus, bordereaux de dégagement de la caisse, bordereaux de situation ;
- Attestations de paiement ;
- Courriers amiables ;
- Lettres de relance, actes de poursuites.

Mme Joëlle ROULIER, M. Philippe GABBAI (contrôleurs), Charlène CRISCUOLO (agent) reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents suivants :

- Bordereaux de rejet de mandats de paiement (P540) ;
- Accusés de réception.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

à MARTIGUES, le 31 août 2021

Le Chef de service Comptable,
responsable de la Trésorerie de MARTIGUES

signé
Louis JOBELLAR

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00007

Délégation de signature de MAUSSANE - VALLEE
DES BAUX en matière de recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Centre des finances publiques de Maussane – Vallée des Baux

Délégation de signature

Le comptable, Denis BERDAGUÉ, Inspecteur divisionnaire classe normale, responsable du centre des Finances publiques de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina AOUIR - AITTOU , Contrôleur des Finances Publiques adjoint au comptable chargé du Centre des Finances publiques de Maussane Vallée des Baux , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €

b) les avis de mise en recouvrement,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – En cas d'empêchement ou d'absence du comptable responsable du Centre des Finances publiques de Maussane Vallée des Baux et de l'adjoint au comptable, délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

Aux agents désignés ci après

Nom prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Paule MEJANE	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci après :

Nom prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Paule MEJANE	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MAUSSANE LES ALPILLES, le 01 SEPTEMBRE 2021

Le comptable, responsable de la trésorerie de
MAUSSANE VALLEE DES BAUX

signé
Denis BERDAGUE

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00006

Délégation de signature de MAUSSANE - VALLEE
DES BAUX en matière de spl



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Centre des finances publiques de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX

Délégation de signature

Je soussigné : Denis BERDAGUÉ, Inspecteur Divisionnaire classe normale, responsable de la Trésorerie de Maussane - Vallée des Baux,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Paule MEJANE, contrôleur des Finances publiques
Mme Sabrina AOUIR- AITTOU , contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MAUSSANE LES ALPILLES, le 01/09/2021
Le comptable, responsable de la trésorerie de
MAUSSANE LES ALPILLES

signé
Denis BERDAGUE

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00001

Délégation de signature du SGC
d'Aix-En-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AIX-EN-PROVENCE

Délégation de signature

Le comptable, Jean-François BLAZY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n°165 du 18 juillet 2021.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est accordée à :

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe
Mme Séverine CHANTELOT, Inspectrice des Finances publiques, adjoint

Article 2 : la délégation visée à l'article premier donne pouvoir aux intéressés :

- De gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie municipale d'Aix et Campagne ;
- De signer seul(e), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Article 3 : la délégation visée à l'article 2 est également accordée à :

M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celle de

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX ou de celle de Mme Séverine CHANTELOT.

Article 4 : délégation spéciale est accordée à :

1) Mme Marie-Rose D'AGOSTINO et M. Pascal DRAGON, Contrôleurs principaux des Finances publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3.000 € et pour une durée n'excédant pas neuf mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.

2) Mme Sophie NOUVIAN et M YEW NGAN LUN Daniel, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et Mme Manon TONELLI, Agent administratif des Finances Publiques, pour accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1.500 € et pour une durée n'excédant pas quatre mois ; pour signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1.000 € ; pour signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation ; pour signer les quittances et déclarations de recettes.

3) Mme Virginie ALOUJES et Mme Patricia MILITO, Agents administratifs principaux des Finances publiques, Mme Jessica DOLFI, Contrôleur des Finances publiques, Mme Claudine BOURGEOIS, M Jean-Jacques DUMAS et M Christophe BOUHIER, Contrôleurs principaux des finances publiques, pour signer les bordereaux de situation, les quittances et déclarations de recettes.

Article 5 : Situation particulière

Les demandes de délais de paiement, dont le débiteur est un agent du poste comptable ou en parenté avec un agent du poste comptable, devront être soumis à mon visa préalable, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,

signé
Jean-François BLAZY

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00002

Délégation de signature du SGC d'Arles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE ARLES

Délégation de signature

La comptable, BEYRAND CORINNE, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du SGC d'ARLES ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n°165 du 18 juillet 2021 ;

Décide de donner délégation générale à :

MINZANI Elise, Inspecteur des Finances publiques
LYONS Lydie, Inspecteur des Finances Publiques
TRULLARD Sylvie, Inspectrice des Finances publiques
FOURDIN Marc, Contrôleur principal des Finances publiques
DENISOT Rémi, Contrôleur principal des Finances publiques
GOUT Marie-Isabelle, Contrôleur des Finances publiques
BRICOUT Sébastien, Contrôleur des Finances publiques
DINE Laurent, Contrôleur des Finances publiques
VANBAUCE Audrey, Contrôleur des Finances Publiques
DIEZMA Marie-Laure, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Service de Gestion Comptable d'Arles ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A ARLES, le 1^{er} septembre 2021

La comptable, responsable du SGC d'Arles

signé
BEYRAND CORINNE

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00004

Délégation de signature du SGC Istres



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SGC d'ISTRES

Délégation de signature

Je soussigné, le comptable CERCEAU Didier, IDIVHC des Finances publiques, responsable du SGC d'Istres,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme TARDEIL Sylvie, inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Mme TORCHIO Sandra, inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Mme SACILOTTO Chantal et Mme MEUNIER Clara, contrôleuses principales des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, *le SGC d'Istres* secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

1/2

Mme DEL CORSO Isabelle, Mme AZINCOTT Valérie, M LEPERE David contrôleurs des Finances Publiques Mme CASTOR Sylvie , contrôleur principal des Finances Publiques, Mme Ayed Karima Agent administratif principal reçoivent mandat pour signer en mon nom les documents ou actes suivants :

Les accusés de réception

Les quittances et reçus, les bordereaux de dégagement de la caisse, les bordereaux de situation.

Les états et documents relatifs à la comptabilité en l'absence du chef de poste et de l'ensemble des détenteurs de procuration générale.

Les lettres de relance

Tous les courriers amiables inférieurs à 1 500€

Les accords de délais, sous les conditions suivantes :

- qu'ils concernent des dettes de moins de 6 mois
- qu'ils soient inférieurs ou égaux à 4 mois et pour un montant total de moins de 500€
- qu'ils s'accompagnent d'un versement immédiat d'au moins 25 % du montant de la dette.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A ISTRES, le 1 septembre 2021

Le comptable, responsable Du SGC d'ISTRES

signé
Didier CERCEAU

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-11-00005

Délégation de signature du SIE Arles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Service des impôts des entreprises Arles

Délégation de signature

Le comptable, Jean-Luc.BENESTI, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises d'Arles,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès CORNILLE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ARLES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ; Cette limite est portée à 60 000 € en l'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €. Cette limite est portée à 60 000 € en l'absence du comptable

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ; Cette limite est portée à 100 000 € en l'absence du comptable

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 €

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DEVIDAL CASTAN Marie Pierre	VELLAS Carole	GARCIA Carole
GARCIA Jean-Luc	METTLING Geneviève	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service aux agents susvisés

Dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques désignés ci-après

GUEYRAUD Mireille	Khalid ABBADI
LINSOLAS Laurie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des plans de règlement	Somme maximale pour laquelle un plan de règlement peut être accordé
LINSOLAS Laurie	Agent DGFIP	2 000 €	4 mois	10 000 €
GUEYRAUD Mireille	Agent DGFIP	2 000 €	4 mois	10 000 €
METTLING Geneviève	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	60 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A ARLES, le 11 août 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises :

signé
Jean-Luc BENESTI

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00005

Délégation de signature du SIE Marseille 2/15/16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE 2/15/16

Délégation de signature

La comptable, Nicole JOB , Cheffe de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles JEAN-ALPHONSE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à Monsieur Grégoire COGNIE , inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôts, à hauteur de 100 000 € par demande

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Denis BAUDY Clélia FRANCOIS Isabelle NEL	Nasser OUADAH-TSABET Aline RICHAUD Franck ROLLAND	Jocelyne VIGNON Christophe VIAROUGE
--	---	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Elie BONNEFOY Saméra BOUZAKI	Guy JUND Elise LEFEVRE	
---------------------------------	---------------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise PUCCINI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
Sandrine PES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/09/2021

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 2/15/16

signé
Nicole JOB

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-31-00009

Délégation de signature du SIP Istres



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SIP ISTRES

Délégation de signature

La comptable, LIEBAERT Annie , Inspectrice Divisionnaire Hors Classe , responsable du service des impôts des particuliers d'Istres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame DE GREGORIO Isabelle et Monsieur TESTINI Daniel** Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Istres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stella BERTOLI
Virginie JUMIAUX

Christelle TRANSINNE
Chantal RIVIERE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique ORTIZ
Sophie GUYON
Myriam NEMEUR

Geneviève CASTAGNET
Agnès CISELLO
Nelly RABAUD

Carole PATRAS
Lydie DOKIC

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, les Bordereaux de situation ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie NEGRE	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	5000€
Nathalie BESENIUS	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Valérie DORLEAT	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Patrice GONZALEZ	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Annabelle LANZA	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Christelle COURTOIS	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Olivier MORNELLI	Contrôleur	2000€	6 mois	5000€
Florence RIF	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€
Françoise RODIER	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€
Céline PASTOR	Agent Administratif	1000€	3 mois	2000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal RIVIERE	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	5 000 €
Christelle TRANSINNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône .

A Istres , le 31/08/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres

signé
Annie LIEBAERT

Direction générale des finances publiques

13-2021-09-01-00003

Délégation de signature du SIP Marseille BORDE 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de
MARSEILLE BORDE 1

Délégation de signature

La comptable, Martine PUCAR, chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE BORDE 1,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des finances publiques publié au journal officiel n°17 du 20 janvier 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique MATRAGLIA, Mme FEDELE-CAPPIOLI Céline, Mme Florence ROMAN, M Yannick MATRASSOU, Mme Nicole DAYAN**, Inspecteurs Adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE BORDE 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
- d) les actes de poursuites, et sans limitation de montant, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après et dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions contentieuses
BIANCOTTO Martine	CP	10 000 €	10 000 €
LACOURT Pascale	CP	10 000 €	10 000 €
POIREY Jacqueline	CP	10 000 €	10 000 €
TOLEDO Nathalie	CP	10 000 €	10 000 €
AGUS Laetitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BADEE Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARLATIER Colette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAVID Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EBONDO Steve	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIOVANELLI François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALIBERT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HADJI Touraya	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROULLET Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIVONI Jacqueline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KHEDERLIAN Laurene	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AYCARD Gisèle	Agent	2 000€	2 000€
ARTAUD Christine	Agent	2 000 €	2 000 €
BENAHMED Farida	Agent	2 000 €	2 000 €
BENSTAALI Djawad	Agent	2 000 €	2 000 €
BERTHELOT-ROUVEL Christine	Agent	2 000 €	2 000 €
CECCALDI Muriel	Agent	2 000 €	2 000 €
CHEMLA Joëlle	Agent	2 000 €	2 000 €
DAHOU Aouali	Agent	2 000 €	2 000 €
DUFOUR David	Agent	2 000 €	2 000 €
DUPUIS Mandy	Agent	2 000 €	2 000€
FENOLIO Florence	Agent	2 000 €	2 000€
GUTH Aurélie	Agent	2 000€	2 000€
PINCAUT Eléonore	Agent	2 000€	2000€
GERINGER Guillaume	Agent	2 000€	2 000€
MAGAIL Jean-Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €
MAROUF Imane	Agent	2 000 €	2 000 €
MCHINDA Anziza	Agent	2 000 €	2 000 €
MOISSI Malika	Agent	2 000€	2 000€
SANCHEZ Elodie	Agent	2 000€	2 000€
UGUET Benoit	Agent	2 000 €	2 000 €
DEUDON Ludivine	Agent	2 000 €	2 000 €
WUNSCH Grégory	Agent	2 000 €	2 000 €
YOUSOUF ALI Hiyar	Agent	2 000€	2 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

3°) Les actes relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIANCOTTO Martine	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
LACOURT Pascale	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
POIREY Jacqueline	CP	5 000 €	12 mois	50 000€
TOLEDO Nathalie	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
AGUS Laetitia	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
BADEE Carine	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
BARLATIER Colette	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
DAVID Pascal	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
EBONDO Steve	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
GIOVANELLI François	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ALIBERT Sophie	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
HADJI Touraya	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ROULLET Pierre	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
VIVONI Jacqueline	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
KHEDERLIAN Laurene	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
ARTAUD Christine	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
AYCARD Gisèle	Agent	300€	12 Mois	3 000€
BENAHMED Farida	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
BENSTAALI Djawad	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
BERTHELOT-ROUVEL Christine	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
DEUDON Ludivine	Agent	300€	12 Mois	3 000€
CECCALDI Muriel	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
CHEMLA Joëlle	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
DAHOU Aouali	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
DUFOUR David	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
DUPUIS Mandy	Agent	300€	12 mois	3 000€
FENOLIO Florence	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
GERINGER Guillaume	Agent	300€	12 Mois	3 000€
GUTH Aurélie	Agent	300€	12 Mois	3 000€
MAGAIL Jean-Christophe	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MAROUF Imane	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MCHINDA Anziza	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
MOISSI Malika	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
PINCAUT Eleonore	Agent	300€	12 Mois	3 000€
UGUET Benoît	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
SANCHEZ Elodie	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
WUNSCH Grégory	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
YOUSOUF ALI Hiyar	Agent	300€	12 mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE BORDE 1

signé
Martine PUCAR

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00015

Délégation de signature du SPF AIX 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

SPF AIX-EN-PROVENCE 1

Le comptable, Rémi VITROLLES, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Masson Emmanuelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'Aix-en-Provence 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEPAGNOL Yann
DUBOIS Cécile
VOLLE Isabelle

Les agents désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1^{er} 4^o) et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et / ou de son adjointe.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

VAN de VELDE Maryse
MARAZZANI Régine
PAYAN Cécile
DUPONT Cécile
IPCAR Jérôme
L'HOSTE Patrice

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 30/08/2021

Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière d'Aix-en-Provence 1

signé
Rémi VITROLLES

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00016

Délégation de signature du SPF AIX 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE D AIX-EN-PROVENCE 2**

Le comptable intérimaire, Vitrolles Rémi, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Aix-en-Provence 2,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SEMETTE Béatrice, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Aix-en-Provence 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est également donnée à CHEVALIER Eric, Inspecteur des Finances Publiques en service détaché, au titre des 1°) à 4°), dans les mêmes conditions et limites.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux

agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gilles SEMETTE	Sylvie FLEUTELOT	Laurence BELLATON
----------------	------------------	-------------------

Les agents de catégorie B désignés au présent article reçoivent également délégation au sens de l'article 1, 4ème alinéa, et selon les modalités prévues à cet article, en cas d'absence du comptable et/ou des inspecteurs délégataires.

Article 3

Les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer les refus :

Isabelle BAUDOUIN	Odette BEN DAHMANE	Gilles SEMETTE	Anne DEFER
-------------------	--------------------	----------------	------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône .

À Aix en Provence, le 30/08/2021

Le comptable intérimaire, responsable du service de la publicité foncière d'Aix en Provence 2

signé
Rémi VITROLLES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-01-11-00023

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
travaux publics



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté accordant la médaille d'honneur des travaux publics

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 1^{er} mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922, 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : la médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

M. Olivier AUTEM, ouvrier de l'État
Mme Christine LENOT, ouvrière de l'État

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 11 janvier 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-29-00008

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif au titre du contingent
départemental pour la promotion du 14 juillet
2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent départemental

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

VU l'avis émis le 2 juillet 2021 par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR la proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre du contingent départemental pour la promotion du 14 juillet 2021 à :

M. ALARCON Antoine, Istres (13)
M. BEDOGNI Patrick, Saint-Mitre-les-Remparts (13)
M. BREUX Armand, Marseille (13)
M. CASSIANI Alain, Marseille (13)
M. CONAN Christian, Péligon (13)
Mme FALCHETTO Georgette née SERRES, Istres (13)
M. FALCHETTO Jean, Istres (13)
M. GONGGRYP Thibault, Le Tholonet (13)
Mme GRUYERE Virginie, Ceyreste (13)
Mme LAPORTE Nathalie née HERVET, Velaux (13)
M. LAPORTE Pierre, Velaux (13)
M. NEGRIER Jean-Pierre, Fos-sur-Mer (13)
M. PAUL Pascal, La Fare-les-Oliviers (13)
M. PETH Grégory, Istres (13)
M. RIEUX Jean-Pierre, Istres (13)
M. SARDE Nicolas, Ensuès-la-Redonne (13)

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

M. TAILLEU André, Marseille (13)
M. WERNER André, Istres (13)
Mme ZANELLO Marie-Ange née DEPASQUALE, Marseille (13)

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 29 juillet 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-10-00011

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif au titre du contingent
départemental pour la promotion du 1er janvier
2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent départemental

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

VU l'avis émis le 18 décembre 2020 par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR la proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre du contingent départemental pour la promotion du 1^{er} janvier 2021 à :

M. ABATI Dominique, Arles 13200
M. AGOSTINI Pascal, Aubagne 13400
M. BAIN Gilles, Cuges-les-Pins 13780
M. BAUDRIN Jean-Yves, Venelles 13770
M. BOSCO Roger, Marseille 13007
M. CATTANEO Cédric, La Bouilladisse 13720
M. CODER Patrick, Puylobier 13114
M. ERHARDT Robert, Salon-de-Provence 13270
M. ETIENNE Thierry, Lamanon 13113
M. FAVEREAU Frank, Pélissanne 13330
M. GOMES Vincent, La Bouilladisse 13720
M. HAERING Michel, Marseille 13007
M. HERY Jean-Paul, Cassis, 13260
M. LATRON Thomas, Marseille 13010

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Mme LAUGIER Raphaëlle, Marseille 13012
M. LEPARC Michel, Salon-de-Provence 13300
M. MICHEL Bernard, Marseille 13006
M. MORRA Geoffroy, Arles 13200
Mme OLIVER Manuela, Marseille 13013
M. PASCAL Olivier, Marseille 13004
Mme PENCREAC'H née OLIVIER Dominique, Lambesc 13410
M. REVEILLE Laurent, Aubagne 13400
M. TOTH Attila, Aubagne 13400
M. VERDU Frédéric, Rognac 13340

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 10 juin 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-07-23-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent régional pour la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre du contingent régional

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire n° 87-197 du 10 novembre 1987 ;

SUR la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre du contingent régional pour la promotion du 14 juillet 2021 à :

M. DISTANTI Jean-Louis, Marseille (13)
M. FORLINI Jean-Marc, Saint-Raphaël (83)
M. LETORT Rolland, Garde-Colombe (05)
M. WENGER Rémi, Taillades (84)

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 23 juillet 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-31-00011

Arrêté préfectoral n°0318 fixant la liste des
candidats admis au Brevet National de Sécurité
et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session
initiale organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 11 juin 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0318 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 11 juin 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS., le 21 mai 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Tom BATTISTELLA**
- **M. Alexis DRAHE**
- **M. Théo DUFRAIGNE**
- **M. Médy LBYAD**
- **M. Tuan-Anh Alexandre NHON**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 31 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-31-00012

Arrêté préfectoral n°0320 fixant la liste des candidats admis au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS le 01 juillet 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n° 0320 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS
le 01 juillet 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par PREPA-SPORTS CDF-FNMNS., le 18 juin 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 01 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Jérémy CALMET**
- **M. Maxime GAUTIER**
- **Mme Capucine SEGUIN**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 31 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-31-00008

Arrêté relatif à la S.A.S.U dénommée «BAQAN»
portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la S.A.S.U dénommée «BAQAN» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Adrien BAQUET, en sa qualité de Président de la société dénommée «BAQAN», dont le siège social est établi au 58, Rue Jean Mermoz 13008 à Marseille, pour ses locaux situés 61, Rue du Rouet 13008 à Marseille ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

Vu la déclaration de la société dénommée «BAQAN» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Adrien BAQUET ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «BAQAN» dispose à son établissement situé 61, Rue du Rouet 13008 à Marseille, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société (SASU) dénommée «BAQAN», dont le siège social est établi au 58, Rue Jean Mermoz 13008 à Marseille, est agréée pour son établissement situé 61, Rue du Rouet 13008 à Marseille, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2021/AEDFJ/13/31**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «BAQAN», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 août 2021

Pour le Préfet
La Directrice de la sécurité :
Police administrative et réglementation

Signé : Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr